

Section d'Ille-et-Vilaine

«L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

DECLARATION LIMINAIRE CAPL B et C recours en notation du 23 09 2011

En préalable à cette Commission Administrative Paritaire Locale, notre section FO-DGFIP 35 tient à rappeler les revendications du Syndicat.

Notre syndicat dénonce la réforme de la catégorie B qui conduit à allonger la carrière des contrôleurs et donc à faire financer par les agents eux-mêmes les indices de fin de carrière. La carrière B passe de 27 ans à 33 ans.

La création du **Nouvel Espace Statutaire**, avec la mise en place de deux examens professionnels va multiplier les difficultés de passage de grade.

FO revendique une carrière linéaire des contrôleurs, sans concours pour changement de grade d'autant plus que les tâches dévolues à un contrôleur, à un contrôleur 1^{ère} classe ou à un contrôleur principal sont banalisées.

FO est la seule organisation syndicale à revendiquer le « droit au retour », c'est-à-dire le maintien de la garantie de l'affectation dans leur département d'origine pour les bénéficiaires de la Liste d'Aptitude de C en B (garantie existant dans la filière Gestion Publique et remise en cause dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion).

La perspective d'affectation dans un autre département dissuade en effet nombre de collègues de postuler à la promotion.

Notre Organisation condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur la rémunération. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services, et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi FO-DGFIP exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 qui institue, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO-DGFIP revendique un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

FO-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel de deuxième niveau devant les CAP Nationales ou Centrales compétentes.

Pour autant, FO constate que le type de notation actuel, au travers de quotas notamment, mène à des incohérences dans les dossiers que nous avons examinés cette année encore..

Notre syndicat dénonce ce nouveau système de notation qui fait que désormais tous les échelons n'ont qu'une durée moyenne. Ceci favorise les tensions, les frustrations, les rancœurs, la course aux bonifications qu'il conviendra d'obtenir à tout prix, et ce en l'absence de moyens nécessaires pour satisfaire les agents méritants.

FO DGFIP refuse de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, logique, qui plus que jamais, devient préjudiciable au fonctionnement normal et à l'équilibre des services Malheureusement l'objectif des pouvoirs publics est de généraliser un système encore plus pernicieux au travers de la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R) institué par le décret du 22 décembre 2008.

Cette Prime de Fonction et de Résultat, qui a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants, s'inspire des pratiques managériales du secteur privé, en établissant le lien direct entre les résultats individuels des agents et la modulation (coefficients de 0 à 6) de leur régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire au mérite, basé sur l'arbitraire, sera pour l'Administration, un moyen de pression pour faire travailler davantage les agents, sans aucune garantie pour ces derniers de se voir appliquer le coefficient maximum.

Concernant les voies de recours, elles ne pourront porter que sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, en aucun cas, sur le montant du régime indemnitaire des agents.

Pour Force Ouvrière, la valorisation des parcours professionnels doit se faire dans le respect du Statut et passe par une refonte de la grille indiciaire et aussi par l'augmentation du point d'indice.

Enfin, FO demande que l'insertion des agents handicapés constitue réellement un objectif prioritaire de l'administration.

FO demande en particulier l'examen par cette CAP du dossier d'un agent du département.

Syndicat F.O.-DGFIP 35

Tel: 02.99.79.80.73 / Courriel : fo.drifip35@dgfip.finances.gouv.fr

Site départemental : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/035/>